

Séance Officielle du 06 octobre 2017

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

SCHÉMA TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME – ADOPTION DU PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibérations n°58/2016 et n°100/2016, la Collectivité Territoriale prescrivait le Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme (STAU). En janvier 2016, la Collectivité attribuait le marché de réalisation du STAU à la SAS CITTANOVA, démarrait alors l'ensemble des travaux inhérents à cette démarche.

Depuis février 2016, c'est un ensemble d'entretiens, de comités de pilotages, de groupes de travail, de présentations, de réunions techniques, de réunions publiques, d'ateliers et de réunions d'arbitrages, avec les élus, les techniciens et les institutionnels et acteurs socio-économiques du territoire qui ont eu lieu, à Miquelon, comme à Saint-Pierre.

A l'issue de cette démarche d'élaboration, le STAU sera le document unique d'aménagement, de planification et d'urbanisme, du territoire ; il a notamment pour vocation de décliner le projet de développement du territoire décrit dans le SDS et le Plan d'Action du SDS 2015-2020. C'est un document de planification et de réglementation.

A ce titre, la Collectivité Territoriale a voulu pour cette démarche importante et inédite sur ce sujet sur l'archipel, mettre en place une concertation et une démarche participative, avec les Mairies, les techniciens, les institutionnels et la population locale. Ainsi, les Mairies ont été associées au Comité de Pilotage de la démarche, et présentes à chaque étape de cette démarche. CITTANOVA a aussi dédié, à chaque phase, des réunions de travail avec chacun des conseils municipaux.

Sur les 5 grandes phases de cette démarche ont été réalisées : les étapes de cadrage de la mission, l'élaboration du diagnostic, et l'élaboration du PADD. Ce dernier a été présenté à toutes les instances concernées lors de la dernière mission de CITTANOVA du 06 au 11 septembre dernier. Les deux prochaines étapes, avant l'adoption définitive du STAU, concernent :

- L'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs Stratégiques (DOOS) constituant la déclinaison stratégique et réglementaire pour la mise en œuvre du PADD – qui aura lieu en novembre 2017 –
- La rédaction de la nouvelle réglementation, Code Local de l'Urbanisme.

Le projet de PADD ci-annexé est le résultat de toutes ces étapes, et son contenu a été largement débattu, expliqué, après les présentations effectuées en septembre 2017 par CITTANOVA. Il comporte, à ce stade toutes les orientations à mettre en œuvre, en correspondance avec les enjeux identifiés en amont.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 4^{ème} Vice-Président,

Jean-Yves DESDOUETS

Séance Officielle du 06 octobre 2017

DÉLIBÉRATION N°291/2017

**SCHÉMA TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME –
ADOPTION DU PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
(PADD)**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les délibérations n°58/2016 du 12 février 2016 et n°100/2016 du 08 avril 2016 portant prescription du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme
- VU** l'ensemble des travaux, ateliers, comités de pilotage incluant les mairies, et ateliers participatifs, réalisés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme débutés depuis janvier 2016
- VU** le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables et les présentations faites à chacune des mairies en septembre 2016, et les échanges ayant eu lieu en Comités de Pilotages où les mairies étaient associées
- VU** le courrier adressé aux communes en septembre 2017 concernant la présente délibération et la démarche de validation du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables ci-décrite

CONSIDÉRANT les prochaines étapes de la démarche et le caractère central du PADD, nécessitant une validation par les communes et la Collectivité Territoriale pour continuer l'avancement des travaux,

SUR le rapport de son Vice-Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci-annexé est adopté par le Conseil Territorial.

Article 2 : Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sera soumis aux communes pour avis et délibération, avec un délai de deux mois ; ces délibérations des communes seront transmises à la Collectivité pour une adoption définitive du PADD par le Conseil Territorial.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

16 voix pour
00 voix contre
02 abstentions
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 12/10/2017

Publié le 12/10/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

Cittànova

REALISATION DU SCHEMA TERRITORIAL D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.

Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)



PREAMBULE

1.1. Pourquoi mettre en place un STAU ? Rappel des objectifs territoriaux.

1.2. Le contexte législatif et réglementaire du PADD.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Une économie locale attractive pour un rayonnement régional et international.

AXE 2 : Agir pour préserver l'environnement et maintenir le cadre de vie caractéristique de l'archipel, afin de l'intégrer à une économie durable.

AXE 3 : Développer une offre de logement attractive et diversifiée respectueuse du patrimoine naturel et architectural local.



PREAMBULE

1.1 Pourquoi mettre en place un STAU ? Rappel des objectifs territoriaux

L'origine du Schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme.

Le vote en décembre 2009 du schéma de Développement Stratégique 2010-2030 (SDS) par la Collectivité Territoriale, a lancé un processus de redynamisation économique à l'échelle de l'archipel et a introduit un premier exercice inédit sur l'archipel jusqu'alors, de concertation et de co-construction de grande ampleur sur le territoire, pour élaborer ce document de planification en terme de développement économique». Suivi en décembre 2014 par le contrat de Développement Etat/Collectivité 2015-2018 et d'un plan d'action de mise en œuvre du SDS 2015-2020, les ambitions de l'archipel sont désormais centrées sur une vision globale et à long terme du devenir de Saint-Pierre et Miquelon.

La Collectivité Territoriale lance en 2015 la réalisation de son Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme, donnant ainsi la possibilité à tous les acteurs d'élaborer d'un projet concerté et de réactualiser et mettre en commun les documents d'urbanisme locaux.

Qu'est-ce que le STAU?

Le STAU est un document d'aménagement et d'urbanisme unique applicable à l'ensemble du territoire de l'archipel permettant d'établir une vision d'ensemble du devenir du territoire et de définir les priorités stratégiques en prenant en compte les enjeux urbains, économiques, démographiques, sociaux culturels et environnementaux. Véritable outil de gestion commune à la Collectivité territoriale et aux Mairies il définit grâce à un travail de concertation des différents acteurs du territoire (élus, personnes associées, habitants,) les principales orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire et de l'habitat à l'horizon 2030. Le STAU est voulu comme le document de spatialisation du projet de territoire décrit et prévu dans le SDS 2010-2030 et son Plan d'Action 2015-2020. Il est le document d'aménagement et d'urbanisme indispensable à la mise en œuvre du projet de développement économique.

1.2 Le contexte législatif et réglementaire du PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), **feuille de route du Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme**, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Collectivité après concertation large avec les mairies, habitants, associations,..., notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain, de préserver la qualité architecturale et le cadre environnemental unique de l'archipel mais aussi de permettre une cohabitation des usages sur un territoire insulaire bénéficiant déjà d'un haut niveau d'équipement et d'aménagement.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. **Dans cette perspective, les objectifs engagés à l'échelle de l'archipel doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire**, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les préoccupations majeures pour assurer le développement durable.

A travers le présent document, le PADD est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans le STAU.

Ces orientations ont été définies de manière concertée par l'ensemble des acteurs locaux et s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents d'orientations, tels qu'ils sont exprimés dans le SDS 2010-2030 notamment.

Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de plusieurs temps de débat, d'échanges et de concertation.

Des ateliers thématiques ont été organisés entre les acteurs (élus, techniciens, sociaux-professionnels, monde associatif...) du territoire, autour de questions visant à explorer les grands enjeux du territoire. La population dans son ensemble a été associée au projet par le biais d'ateliers. Ces temps d'échanges ont permis de faire émerger la plupart des orientations du PADD.

Un projet de territoire pour l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, inscrit dans la continuité des multiples actions collaboratives entre les différentes administrations et institutions locales.

Le Schéma de développement stratégique 2010/2030

Organisée de manière participative, le Schéma de Développement Stratégique de Saint-Pierre et Miquelon évalue les objectifs économiques et priorités stratégiques à mener sur l'ensemble du territoire pour les vingt années à venir (2010-2030).

Premier document concerté énumérant l'ensemble des enjeux à long terme, il est mené par l'alliance de plusieurs structures du territoire (SODEPAR, CACIMA, AFC, Maison de la Nature, et tous les services de la Collectivité Territoriale), regroupées au sein de la cellule d'ingénierie et d'animation territoriale (CIAT). Soutenus par des experts en animation et développement local, les agents de la CIAT animent et coordonnent les réflexions pour aboutir à un projet territorial de développement économique.

Ce projet territorial partagé est divisé en 5 Axes définissant les actions prioritaires pour renforcer l'économie de l'archipel.

Plan d'action 2015-2020 du SDS

Le plan d'action 2015-2020 est un document d'application du SDS qui traite les mesures et actions prioritaires dans les cinq prochaines années. Ce document spécifie les objectifs et moyens financiers pour chacun des axes.

Pour la seconde période de programmation (2015-2020), le Comité de suivi du SDS a choisi de cibler plus précisément des axes prioritaires de développement, dont le potentiel et les synergies permettraient d'optimiser l'impact de l'intervention publique :

- Axe 1 : Attractivité du territoire pour les investisseurs
- Axe 2 : Tourisme durable
- Axe 3 : Culture et développement (dont célébrations du bicentenaire)
- Axe 4 : Énergie durable, pilier d'une gestion intégrée du territoire
- Axe 5 : Stratégie d'innovation et expérimentations territoriales

Le Contrat de Développement État - Collectivité Territoriale CDECT 2015-2018.

Le CDECT est un document où l'État et la Collectivité Territoriale s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets majeurs tels que la création d'infrastructures ou le soutien des filières d'avenir (agriculture, aquaculture, commerce maritime,...)

Ce document est constitué de 4 axes prioritaires qui s'inscrivent dans le cadre des orientations définies dans le Schéma Stratégique de Développement de la Collectivité Territoriale (SDS) :

- Insertion dans l'environnement économique régional
- Modernisation et diversification de l'économie marchande
- Promotion et valorisation des ressources humaines
- Aménagement durable du territoire

Le suivi de ces documents programmatiques est assuré par une nouvelle instance le Comité de Suivi sur le territoire, qui permet une gouvernance transversale, une efficacité de l'action publique et une ingénierie de développement local en pilotant, arbitrant et suivant l'avancement des documents programmatiques du territoire (SDS, CDECT, DOCUP, etc.)

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

UN PROJET GLOBAL

ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ARCHIPEL EN AFFIRMANT UNE IDENTITÉ LOCALE LIÉE À L'INSULARITÉ D'UN TERRITOIRE FRANÇAIS EN AMÉRIQUE DU NORD

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement, équilibre territorial, cohabitation des usages et optimisation de l'utilisation de l'espace.

Les orientations d'aménagement abordées par les différents acteurs (élus, habitants, urbanistes) font ressortir 3 grands axes majeurs d'aménagement :

- **AXE 1 - UNE ÉCONOMIE LOCALE ATTRACTIVE POUR UN RAYONNEMENT RÉGIONAL ET INTERNATIONAL.**
- **AXE 2 - AGIR POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET MAINTENIR LE CADRE DE VIE CARACTÉRISTIQUE DE L'ARCHIPEL, AFIN DE L'INTÉGRER À UNE ÉCONOMIE DURABLE.**
- **AXE 3 - DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT ATTRACTIVE ET DIVERSIFIÉE RESPECTUEUSE DU PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL LOCAL.**

Ces axes sont complétés par un document graphique qui spatialise certaines des orientations sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon ainsi que le projet global.

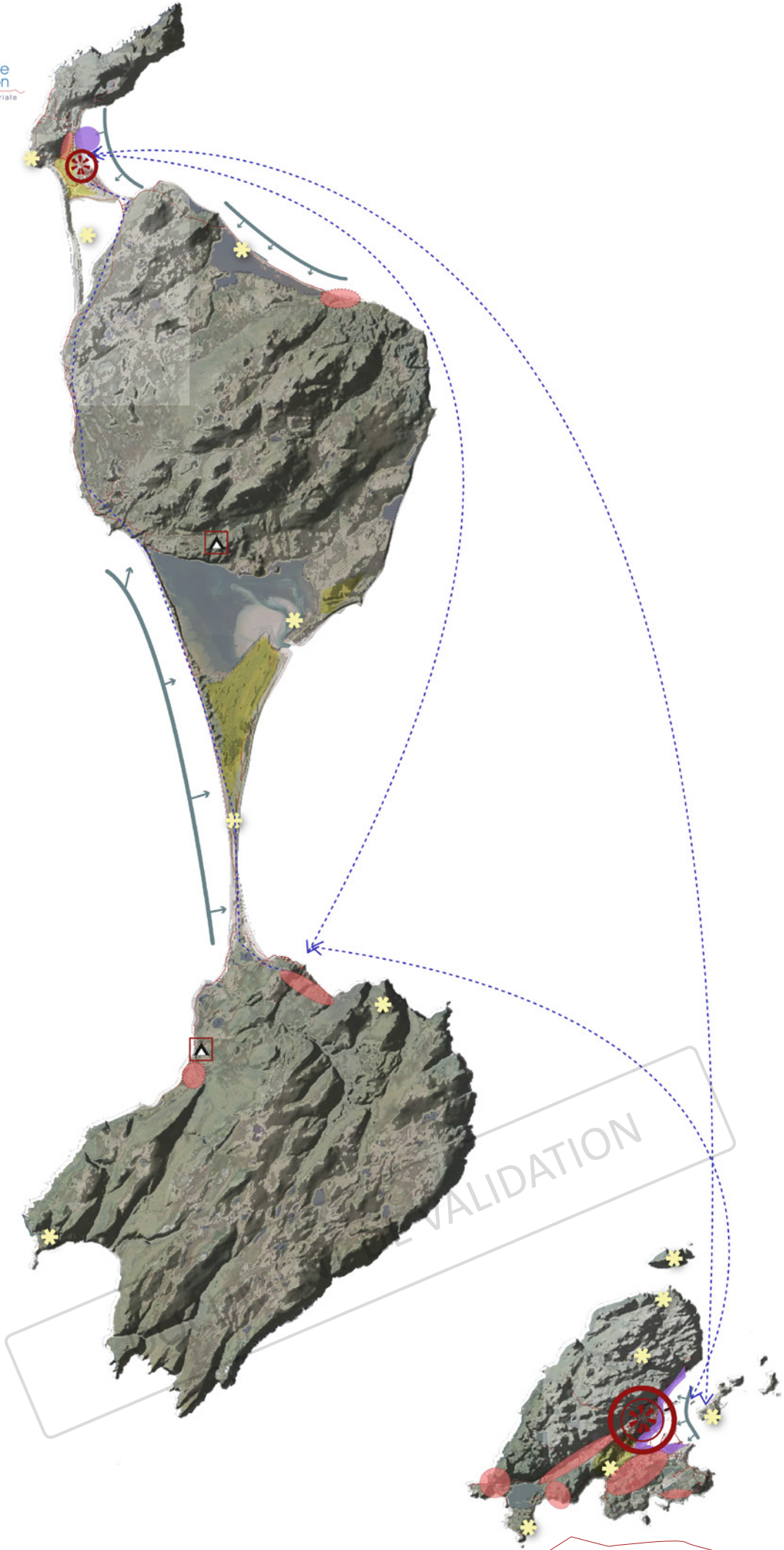
DOCUMENT DE VALIDATION

- PROJET GLOBAL -

ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ARCHIPEL EN AFFIRMANT UNE IDENTITÉ LOCALE LIÉE A L'INSULARITÉ D'UN TERRITOIRE FRANÇAIS EN AMÉRIQUE DU NORD

Le statut très particulier de Collectivité d'Outre-Mer : l'éloignement géographique de la métropole et sa morphologie d'archipel regroupant 8 petites îles, fait de Saint-Pierre et Miquelon un territoire complexe. Entouré par l'océan, ce petit territoire constituée de deux communes est composée de paysages atypiques et riches en biodiversité. Divisé en 3 îles principales, le territoire concentre des enjeux urbains sur l'île de Saint-Pierre, alors que les deux autres îles, plus imposantes, mais moins peuplées regroupent les principaux écosystèmes et enjeux environnementaux (lagune, isthme, forêt, zones humides). Afin de rendre plus lisible le projet à grande échelle, plusieurs logiques d'organisations du territoire ont été identifiées. Chacune d'entre elles fédèrent un ensemble d'orientations et de projets, déclinant ainsi sur le territoire le contenu des axes thématiques exposés ci-après.

DOCUMENT DE VALIDATION



OBJECTIF A

DÉVELOPPER EN PRIORITÉ LES PRINCIPALES POLARITÉS URBAINES HISTORIQUES DE L'ARCHIPEL

ACTION 1 RENFORCER LES POLARITÉS URBAINES DE SAINT-PIERRE ET DE MIQUELON-LANGLADE.

Comment ?

- En conservant la double polarité historique et actuelle de l'archipel, Saint-Pierre au Sud et Miquelon au Nord pour accueillir le développement urbain.
- En préservant les espaces naturels et agricoles donner la priorité à « la ville sur la ville » :
 - En densifiant les centre-bourgs et en facilitant la réhabilitation des secteurs vieillissant
 - En limitant l'étalement urbain sur les périphéries urbaines.
 - En optimisant les enveloppes urbaines en réalisant une partie du développement sur les parcelles vacantes.

ACTION 2 PREVOIR UN DEVELOPPEMENT POUR LA DOUBLE POLARITE DE L'ARCHIPEL EN ADAPTANT LEUR DEVELOPPEMENT À LEUR CAPACITE D'ACCUEIL.

Comment ?



- En prévoyant la majeure partie du développement de l'archipel dans et autour de la principale polarité que constitue la ville de Saint-Pierre.



- En permettant un développement de Miquelon et assurant son statut de deuxième ville-port de l'archipel.

- En conservant et redynamisant l'image de pôle rural de Miquelon à l'échelle de l'archipel.

ACTION 3 LIMITER LE MITAGE URBAIN ET LES FORMES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN NON RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES DE L'ARCHIPEL.

Comment ?



- En limitant l'urbanisation des anses (notamment à l'Anse à Brossard et anse à Ravenel) ainsi que le long des axes routiers reliant Saint-Pierre aux Anses (Anse à Pierre, etc.).

- En interdisant les constructions individuelles qui ne sont pas à proximité ou au sein d'un groupement bâti.

- En regroupant l'habitat de loisirs permanent ou saisonnier sur des zones dédiées pour concilier loisir et préservation des milieux.

OBJECTIF B

RENFORCER L'OFFRE EN INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT POUR PÉRENNISER LE DEVENIR DE L'ARCHIPEL A L'ÉCHELLE INTER-ILE, RÉGIONALE ET INTERNATIONALE.

ACTION 1 ASSURER L'OUVERTURE DE L'ARCHIPEL VERS L'EXTÉRIEUR ET FAVORISER LES DÉPLACEMENTS .

Comment ?

- En renforçant la fréquence et la qualité des passerelles inter-îles (maritimes et aériennes) .

- Par la mise en place d'un réseau de transport régulier (maritime, aérien) entre Saint-Pierre et Miquelon, entre Saint-Pierre et Langlade et ainsi faciliter les déplacements inter-îles.

ACTION 2 METTRE EN PLACE UNE OFFRE DE TRANSPORT VARIÉE ET RÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARCHIPEL.

Comment ?

- En aménageant les réseaux routiers existants en prenant en compte les modes de déplacement doux (vélo, piéton) notamment sur la route du Cap (Saint-Pierre) , le long du littoral de Saint-Pierre, du nouveau quartier des Graves en passant par le Barachois de Saint-Pierre, tout le parcours des salines, jusqu'à l'actuel débarcadère des paquebots (ancien frigo).

- En mettant en place une offre de transport en commun reliant les centre bourgs aux équipements (hôpital, aéroport,...) et adaptée aux besoins et aux variations de fréquentations saisonnières.

ACTION 3 DÉSENCLAVER L'ARCHIPEL PAR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES PROPICES AUX ÉCHANGES ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX .

Comment ?

- En mettant en place des systèmes de navettes régulières entre Miquelon et Langlade.
- En augmentant la fréquence de liaisons aériennes avec la métropole et le Canada (fréquence).

- En créant et adaptant les infrastructures portuaires à la hauteur des ambitions économiques de l'archipel (accueil de passagers, gabarit des quais, etc.).

DOCUMENT DE VALIDATION

OBJECTIF C

VALORISER ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL DE L'ARCHIPEL, ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ D'UNE AGRICULTURE INSULAIRE.

ACTION 1 RECONNAÎTRE, FAIRE DÉCOUVRIR ET PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS DE GRANDES VALEURS ÉCOLOGIQUES OU SOUMIS À DE FORTES PRESSIONS.



- En perpétuant les actions mises en place à travers la Maison de la Nature et de l'environnement.

- En valorisant les sites naturels et architecturaux emblématiques de l'archipel et en sensibilisant les acteurs du territoire (population, touriste...) à ce patrimoine, par la mise en accès de ces sites, la mise en place de signalétique pédagogique adaptée et/ou leur animation (activités éco-touristiques, pédagogiques, sensibilisatrices etc...).

- En permettant la mise en place d'un plan de gestion et de préservation des espaces boisés, tourbières, littoral et autres milieux naturels sensibles de l'archipel à préserver ou à réhabiliter.

ACTION 2 PRÉSERVER LA RICHESSE BIOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DE L'ARCHIPEL FACE AUX PRESSIONS URBAINES.



- En contrôlant l'étalement urbain et les pressions humaines sur les milieux naturels par la création de zones dédiées et l'entretien ou l'amélioration des sentiers de promenade du PTIPR et étendre celui-ci à la totalité des sentiers existants de l'archipel.

- En préservant les terres agricoles actuelles et futures de toute artificialisation.



- En réhabilitant et en structurant l'offre de camping existante pour proposer une offre adaptée et respectueuse de l'environnement.

ACTION 3 ADAPTER LES OUTILS ET ACTIONS DE PRÉSERVATION EN PRENANT EN COMPTE LES RISQUES DE SUBMERSION ET D'ÉROSION NATURELLE DES CÔTES.



- En permettant la création de nouvelles zones urbaines protégées des risques .

- Déclinaison d'une stratégie globale (à définir) de connaissance, de gestion, d'adaptation et de lutte aux risques de submersion, d'érosion et plus globalement, au changement climatique.

ACTION 4 CONSERVER ET PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR OU A PROXIMITÉ DES TERRES EXPLOITABLES DE L'ARCHIPEL.



- En réservant les zones agricoles reconnues ou à venir comme exploitables pour l'activité agricole et la production locale.

ACTION 5 FAIRE PERDURER LES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX HISTORIQUES DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS EN CONCILIANT PATRIMOINE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.



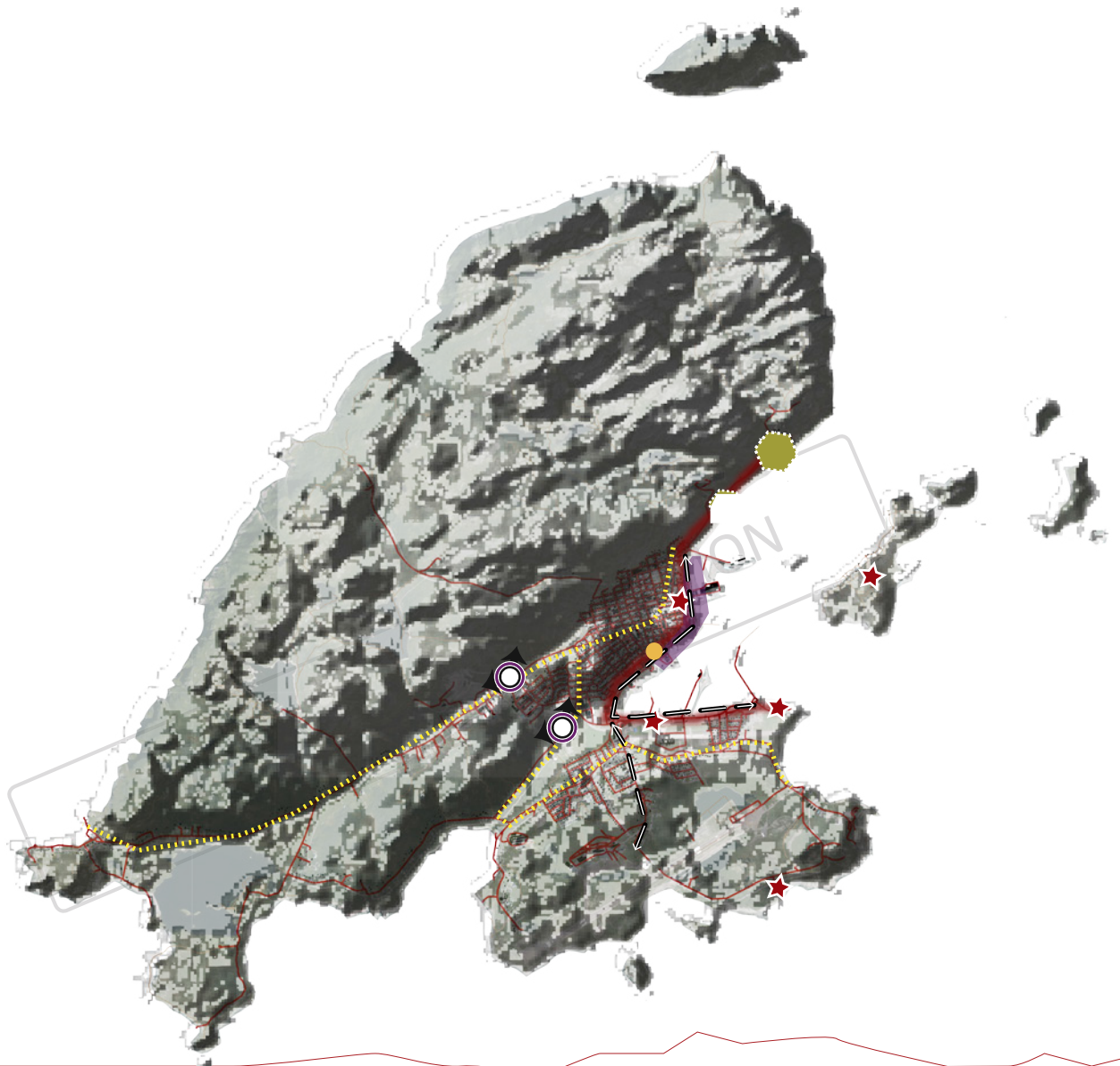
- En favorisant - par le biais de sensibilisation et d'aides - la rénovation des bâtiments anciens de qualité sur l'île aux Marins, et dans les centres (bourgs et à l'IAM).

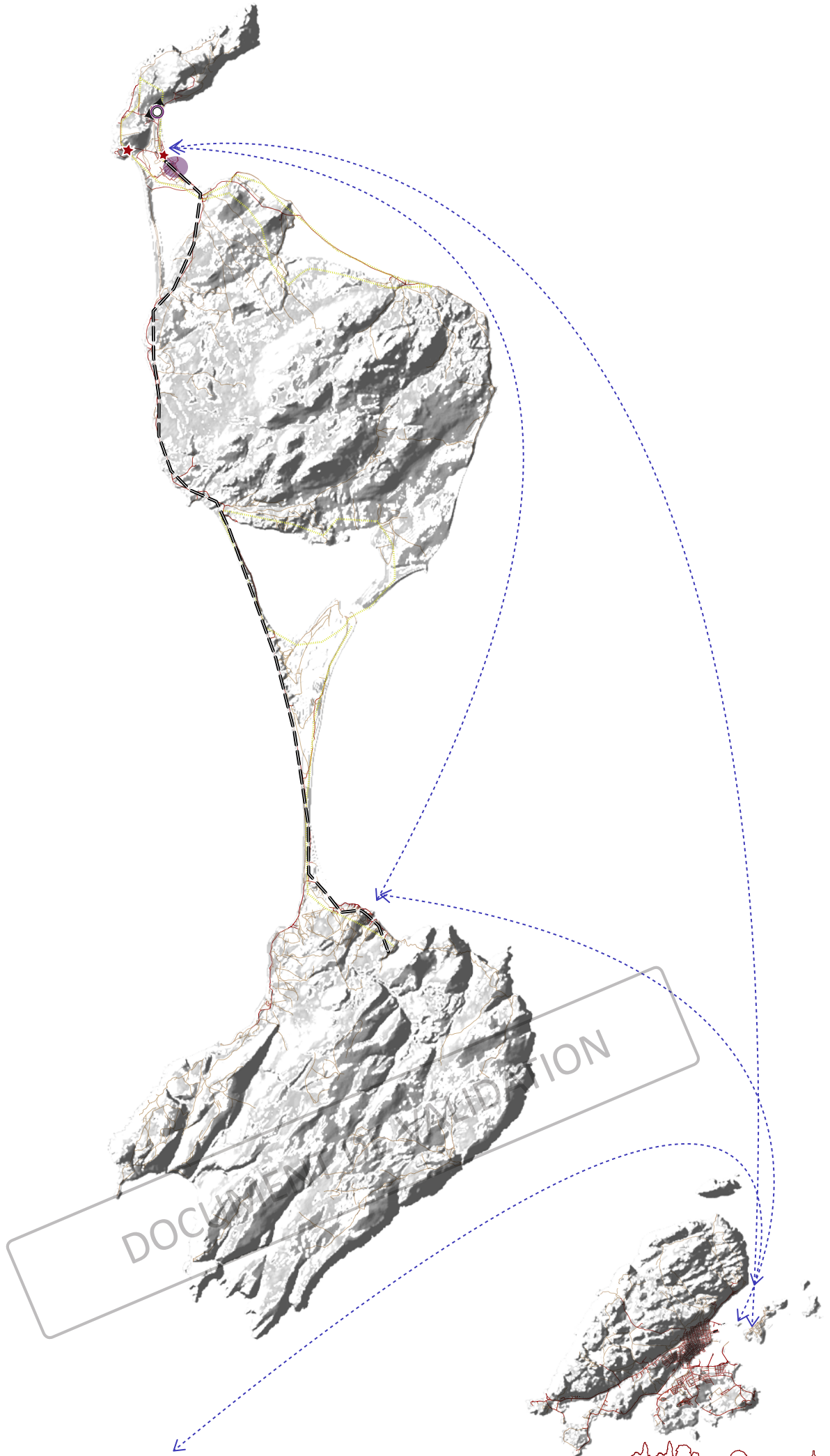
- En mettant en place des préconisations et autres conseils à la construction pour préserver les éléments architecturaux typiques de l'archipel (tambours, clabords,...) et en instaurant une efficacité énergétique (application directe de la Transition Énergétique).

- AXE 1 -

UNE ÉCONOMIE LOCALE ATTRACTIVE POUR UN RAYONNEMENT RÉGIONAL ET INTERNATIONAL

L'insularité, identité de Saint-Pierre et Miquelon et principal vecteur de richesse paysagère est aussi une des principales contraintes de l'archipel pour développer son économie. Très bien équipée en infrastructure de transport, ces équipements restent largement sous exploités pour le transport de marchandises et de passagers. Actuellement difficilement accessible par voie aérienne et maritime, le renforcement des liaisons régionales et internationales pourraient à l'avenir donner un nouveau souffle aux échanges commerciaux et aux exportations potentielles. L'éventuel grand projet portuaire, et l'achat de ferries dans les années à venir sont de véritables atouts pour relancer l'économie locale au patrimoine riche (pêche, artisanat, territoire français en Amérique du Nord) et développer les exportations de produits locaux typiquement français. L'attractivité de l'archipel pour les jeunes ménages et un éventuel développement touristique doit s'élaborer en interne, en envisageant un développement économique local (agriculture, entreprises privées, aquaculture, commerce,...) ainsi qu'un renforcement des équipements de transport et d'accueil. Ce développement à deux niveaux (local et international) est un enjeu majeur pour renforcer l'économie de Saint-Pierre et Miquelon.





DOCUMENTAZIONE

Cittànova

OBJECTIF 1


RENFORCER LES LIAISONS DE TRANSPORT ET ÉCHANGES COMMERCIAUX.


ACTION 1 DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ ET RENFORCER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES ET AÉRIENS DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON EN VUE D'UN ACCROISSEMENT DES ÉCHANGES COMMERCIAUX RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX.

POUR LES MARCHANDISES

- Renforcer les réseaux de transport routiers existants et l'adapter à la demande générée par l'augmentation à venir des échanges de marchandises (route de l'isthme, transport d'une île à une autre).

Comment ?

 - En prévoyant l'extension de la zone portuaire pour permettre l'éventuelle implantation de nouvelles activités (ou la pérennisation d'activités existantes) en lien avec la mer, favorisant le développement économique de l'archipel au Nord de Saint-Pierre, sous réserve d'une consultation publique.

 - En permettant l'agrandissement de la zone portuaire des communes de Saint-Pierre et de Miquelon, pour accueillir de nouvelles activités et distinguer l'activité de pêche de l'activité touristique.


- En améliorant le circuit d'exportation de produits locaux vers Saint-Pierre puis éventuellement avec le Canada en renforçant l'offre de transport de marchandises inter-îles.

- Permettre un renforcement de la fréquence et de l'offre aérienne vers le Canada et à l'international pour faciliter l'entrée et sortie sur le territoire,...


POUR LES PASSAGERS

- Par l'augmentation des fréquences de transport vers Terre Neuve, le Canada et à l'international.

- En développant l'offre de locomotion (location de voiture, location d'un bateau à la journée,...) pour un meilleur accès pour tous aux richesses de tout l'archipel.

 - En permettant la mise en place d'un réseau de transport en commun et liaisons douces permettant de relier les différents lieux touristiques emblématiques à identifier et à valoriser de l'archipel.

- En développant un réseau de transport en commun (minibus/navette) entre le centre-ville de Saint-Pierre et les équipements en périphérie (hôpital, aéroport, ...)

 - En réorganisant et en adaptant l'offre de stationnement sur les secteurs de la gare maritime, la Poste et place du Général de Gaulle en créant des zones de parking à durée limitée pour les habitants et les touristes à Saint Pierre.

- En prévoyant l'agrandissement et le renforcement de la zone portuaire de Miquelon pour améliorer les dessertes et l'accueil de passagers vers Saint-Pierre et le Canada.

ACTION 2 RENFORCER LES LIAISONS DE TRANSPORT INTER-ÎLES POUR UN TERRITOIRE RELIÉ ET FACILE D'ACCÈS

Comment ?

- Renforcer les passerelles maritimes et aériennes Miquelon / Saint-Pierre, et Saint-Pierre / Langlade, ainsi que les allers-retours St Pierre / Miquelon (notamment le dimanche).

- Conforter les liaisons touristiques inter-îles de Saint-Pierre vers les petites îles comme l'île aux Marins.

OBJECTIF 2

ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES SECTEURS ÉCONOMIQUES ANCESTRAUX VERS UNE DIVERSIFICATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS

ACTION 1 PRÉSERVER LE PATRIMOINE LIÉ À LA PÊCHE ET REDYNAMISER L'ACTIVITÉ PAR L'AQUACULTURE.

Comment ?

- En diversifiant l'offre du secteur de pêche par la mise en place d'aménagements et/ou la réhabilitation de bâtiments nécessaires à l'activité et sa mise en valeur.

- En consolidant l'évolution du secteur pêche notamment par la transformation de la matière première (valeur ajoutée).

- En renforçant le secteur de l'aquaculture et de la transformation du poisson en entretenant et préservant les zones aquacoles.

- En permettant et encadrant la réhabilitation du patrimoine architectural lié à l'activité de pêche (frigorifique, salines, maisons de pêcheurs).

★ ACTION 2 VALORISER LES PRODUITS ISSUS DE L'ARTISANAT LOCAL

Comment ?

- Par la création d'une marque propre à l'archipel, valorisant le savoir-faire français en Amérique du Nord.

- En permettant la création de points de vente directe des producteurs aux consommateurs et en encourageant la création/production/transformation de produits à forte valeur ajoutée sur l'archipel (ex : conserves, produits typiques, distillerie, etc.).

- En encourageant et accompagnant la diversification des productions agricoles par une plus grande autonomie alimentaire en produits frais et une production de produits à forte valeur ajoutée sur l'archipel.

- En identifiant et protégeant les terrains exploitables à forte valeur agronomique et moyens productifs.

OBJECTIF 3

PÉRENNISER UN ARCHIPEL EQUIPE ET ATTRACTIF.

ACTION 1 DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE FONCIER ÉCONOMIQUE EN VEILLANT À LA QUALITÉ DE VIE ET AUX AMBITIONS ÉCONOMIQUES DE L'ARCHIPEL.



Comment ?

- En privilégiant la densification des zones économiques artisanales de la carrière à St Pierre (sans s'étendre sur la vallée du Milieu) et de la quarantaine à Miquelon afin de permettre une marge de développement et en y permettant le développement ou l'extension d'activités existantes ou l'implantation de nouvelles implantations, uniquement artisanales ou industrielles.

- En définissant une charte de bonne intégration paysagère et environnementale propre à chaque zone artisanale, notamment par un traitement paysager en bord des voies.

- Permettre l'installation de petites unités artisanales dans le tissu urbain en veillant à leur compatibilité avec l'habitat et le patrimoine du centre-ville, pour une bonne cohabitation des usages.

- Conditionner l'implantation de nouvelles activités économiques générant des nuisances à la mise en place d'aménagements réduisant leurs impacts sur l'habitat et l'environnement en général.

ACTION 2 PROMOUVOIR L'ARTISANAT LIE A L'ARCHIPEL.

- En favorisant les spécialisations aux métiers de l'archipel via le développement de formations (notamment) artisanales sur l'archipel.

- Profiter des structures de formation déjà existantes et les renforcer (lycée et le franco forum de Saint-Pierre, AFC, CACIMA) pour développer les savoir-faire français et sa culture (langue, cuisine etc).

- Rendre attractif le territoire en communiquant sur les débouchés que peut offrir l'archipel (travailler sur le développement territorial, plan de communication, étude image, aides incitatives, cadre de vie, etc.)

DOCUMENT DE VALIDATION

PADD, document en accord avec les objectifs du SDS.

AXE 1. Accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international.

1.1 Créer les conditions d'une attractivité économique renforcée du territoire pour les investisseurs.

1.1.1 Modernisation des réglementations fiscales et douanières actuelles)

1.1.2 Développement d'un service de prospection et d'accueil des investisseurs étrangers.

1.1.3 Politique d'accueil des actifs extérieurs, métropolitains et canadiens

1.2 Améliorer et créer des infrastructures renforçant l'attractivité.

1.2.1 Rénovation des infrastructures portuaires.

1.2.2 Mise à niveau du réseau routier

1.2.3 Fiabilisation et intensification des liaisons (marchandises et passagers) avec les territoires environnants et amélioration des conditions de transport aérien.

1.2.4 Action visant au rayonnement de la langue et de la culture française en Amérique du Nord.

AXE.2 Consolider, moderniser, diversifier l'économie marchande de l'archipel.

2.1 Consolider les filières économiques de base.

2.1.1 Développement du secteur pêche aquaculture.

2.1.2 Elargissement de la gamme des produits agricoles primaires pour alimenter le marché intérieur

2.1.3 Réduction progressive de la dépendance du BTP à la commande publique

2.1.4 Revitalisation des centres-villes et du commerce par le développement et la valorisation d'opérations concertées.

2.2 Créer des infrastructures d'accueil des entreprises

2.2.1 Un outil de développement économique à calibrer entre centre d'affaires et Pépinière d'entreprises

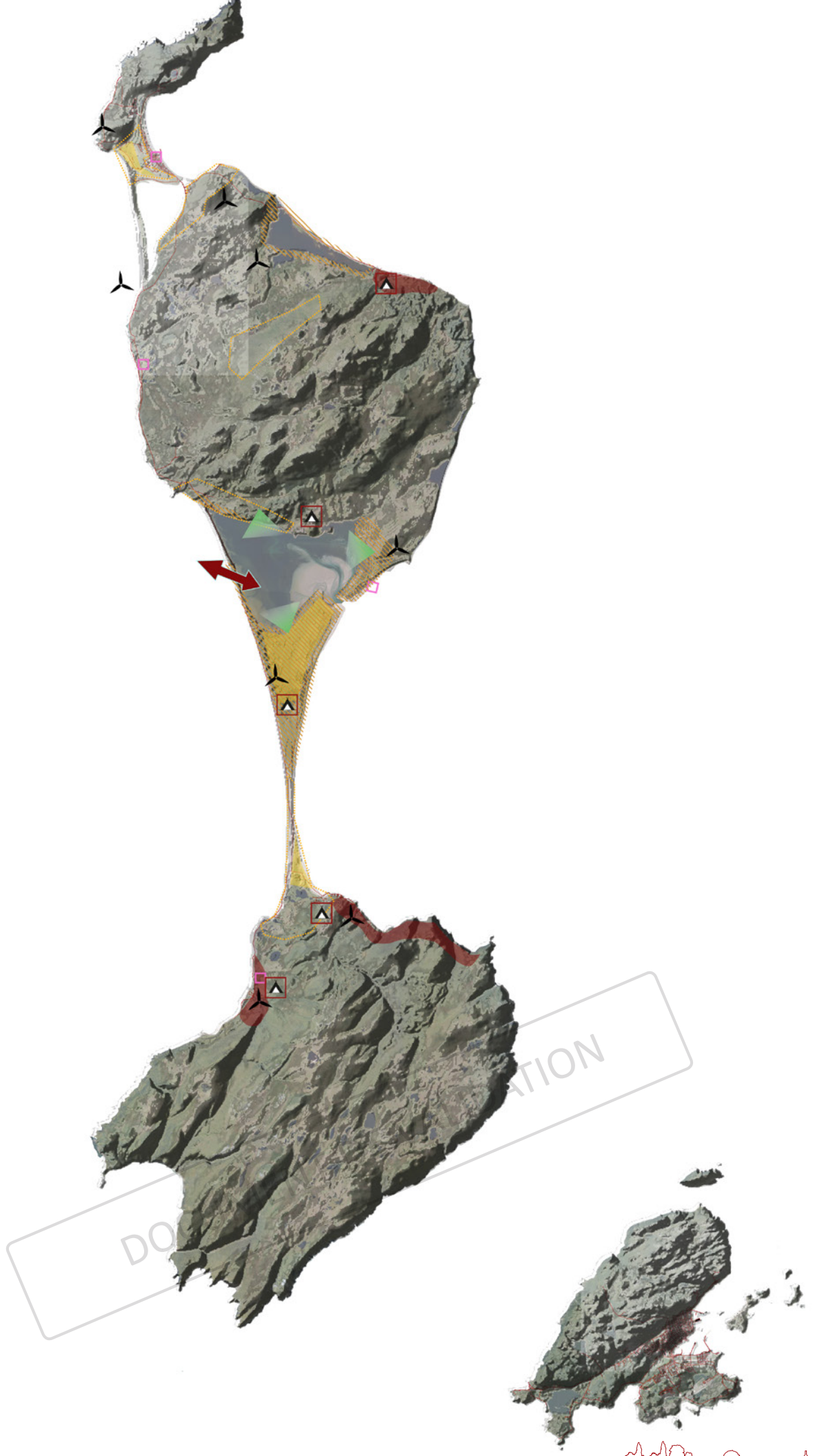
DOCUMENT DE VALIDATION

- AXE 2 -

AGIR POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET MAINTENIR LE CADRE DE VIE CARACTÉRISTIQUE DE L'ARCHIPEL, AFIN DE L'INTÉGRER À UNE ÉCONOMIE DURABLE.

La qualité biologique des paysages de l'archipel couplée à la richesse de son histoire fait de Saint-Pierre et Miquelon un territoire d'exception où il fait bon vivre. Cette qualité de vie insulaire, aux frontières non extensibles est cependant soumise aux pressions urbaines. Pour préserver son identité naturelle, paysagère et architecturale et anticiper de nouvelles pressions touristiques il est important de définir puis reconnaître cette richesse, sensibiliser les populations et protéger ces zones de toutes pollutions éventuelles. La préservation de ces paysages nécessite aussi une meilleure gestion des déchets avec la mise en place de station de tri, une amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement pour mettre fin aux rejets en pleine mer et amener l'archipel vers une gestion «verte» exemplaire. La préservation de cette qualité de vie passe aussi par le développement d'une économie durable pour sortir du tout pétrole, et développer des activités respectueuses de l'environnement (agriculture, tourisme vert...) en suscitant un ancrage territorial du développement durable du territoire et de sa transition écologique et énergétique.





OBJECTIF 1

PRÉSERVER LES PAYSAGES ET ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX DE L'ARCHIPEL

ACTION 1 METTRE EN PLACE UNE PROTECTION SOUPLE ET UNE GESTION ADAPTÉE DES ESPACES NATURELS.



- En protégeant les espaces naturels remarquables des phénomènes d'étalements urbains (comme par exemple les abords de l'étang de Mirande (veiller à préserver son accès), le Grand Colombier, la vallée du Milieu, les abords du Grand Barachois, principales zones humides et boisées), de mitage ou d'activités non compatibles avec les enjeux environnementaux du site.

Comment ?



- En prenant en compte la richesse biologique, environnementale et paysagère de l'archipel (ZNIEFF notamment) avant tout aménagement.

- En canalisant les déplacements au sein des habitats naturels les plus sensibles avec des aménagements respectueux et adaptés.

- En conservant un équilibre entre la pratique de la chasse et la préservation écologiques des milieux sensibles comme la forêt.



- En menant un travail de restauration du Grand Barachois pour palier le phénomène naturel d'érosion qui menace les écosystèmes du site ainsi que les phénomènes d'asphyxie ou de perte de la qualité biologique de l'écosystème de la lagune.

- En adaptant la réglementation à la hauteur des enjeux environnementaux des espaces naturels.

- En proposant une gestion adaptée et concertée sur le pâturage des chevaux.

ACTION 2 DONNER A VOIR LA RICHESSE PAYSAGÈRE DE L'ARCHIPEL, VERS LE DÉVELOPPEMENT D'UN ECO-TOURISME MAÎTRISÉ.

INFORMATION ET SENSIBILISATION.

- Créer des aires de pique-nique le long des sentiers de randonnée .

- En installant une signalisation et des panneaux pédagogiques pour informer, guider et sensibiliser les promeneurs à la richesse locale ou aux bonnes pratiques de découvertes des espaces sensibles.

Comment ?



- Développer des lieux d'observation de la faune marine, comme autour du Grand Barachois, le Cap de Miquelon, etc.

- Perpétuer l'action d'amélioration du réseau existant de sentiers de randonnée initié par le Plan Territorial des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PTIPR) adopté en 2016.

FRÉQUENTATION TOURISTIQUE



- En délimitant des aires de camping viabilisées et officialisées adaptées à la demande, et gérées, présentant un intérêt certain de loisirs pour enrayer le phénomène de campement sauvage (érosion des sols, dégradations, occupation des secteurs à risques) en zone naturelle.

- Par l'amélioration qualitative et quantitative de l'offre d'hébergement et de restauration dans les pôles urbains et dans le cas d'accueil isolé en milieu naturel. (rehabilitation de la colonie à Langlade et création d'hébergements de type gîte à Langlade).

- Canaliser l'afflux de promeneurs sur les sites naturels par la mise en valeur des sentiers existants.

OBJECTIF 2

ENCOURAGER LA DIVERSIFICATION AGRICOLE ET LA SURFACE PRODUCTIVE AGRICOLE

ACTION 1 METTRE EN PLACE UNE PROTECTION SOUPLE ET UNE GESTION ADAPTÉE DES ESPACES AGRICOLES



- En préservant et réservant les terres agricoles à bonne valeur agronomique à cette seule activité.

- En autorisant la construction de bâtiments d'exploitation et d'habitations des exploitants sur les terres agricoles en veillant à une bonne intégration architecturale et paysagère des bâtiments.



- En poursuivant les actions de connaissance des sols de l'archipel et en réalisant une étude pédologique de l'archipel pour ouvrir de nouvelles terres à l'agriculture à Miquelon et Langlade en prenant en compte la bonne cohabitation entre activité agricole et usage résidentiel.

Comment ?

- Par l'extension des zones de fauchage sur des terrains privés et publics en accord avec les propriétaires afin d'assurer l'approvisionnement en foin nécessaire localement (d'abord pour l'élevage et l'agriculture, puis pour la filière équine de loisir).

- En veillant à une bonne répartition des terres par exploitant. Prévoir leur extension en créant des zones agricoles espacées les unes des autres et éviter ainsi les risques sanitaires entre les différentes pratiques agricoles.

- En permettant le développement de l'agriculture sur l'emplacement des jardins privés ou zones non bâties du village de Miquelon, en vue d'une éventuelle évolution de la zone urbaine.

ACTION 2 SOUTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Comment ?

- En soutenant la formation des exploitants agricoles aux contraintes naturelles de l'archipel et aux besoins du marché local .

- En encourageant la diversification des activités comme l'élevage et les productions maraîchères.

DOCUMENT DE VALIDATION

OBJECTIF 3

RECHERCHER L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE SUR L'ARCHIPEL

ACTION 1 SORTIR LE TERRITOIRE DE SA DÉPENDANCE AUX IMPORTATIONS DE PÉTROLE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES NATURELLES DONT DISPOSE L'ARCHIPEL .

- En privilégiant les modes de productions d'énergies renouvelables collectifs figurant notamment dans Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et le SDS.
- En mettant en avant la ressource éolienne comme potentiel de source de production durable.
- En identifiant des zones propices à l'accueil de fermes éoliennes, et autres installations de systèmes énergétiques collectifs.

ACTION 2 PROMOUVOIR L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE A L'ÉCHELLE INDIVIDUELLE.

- En inscrivant toute nouvelle opération urbaine dans une réflexion globale de développement durable (tri, économie d'énergie, de déplacement...) et cela dès la conception des bâtiments (orientation, ouvertures...)
- En permettant l'installation d'équipements énergétiques privés (panneaux solaires, ...) sous couvert de la mise en place d'une réglementation adaptée aux enjeux paysagers et patrimoniaux et en évitant les nuisances de ces installations.

Comment ?



ACTION 3 INTEGRER UNE REFLEXION DE GESTION DE LONG TERME SUR LES CARRIERES EXISTANTES OU A VENIR DE L'ARCHIPEL

- Conditionner l'ouverture d'une nouvelle carrière sur l'archipel aux conditions de remise en état du site après usage.
- Mettre en place un plan de remise en état des carrières en fin d'exploitation ou finie d'exploiter et permettre une mise en valeur des sites pour une activité de loisir, de stockage ou de préservation écologique de milieu spécifique à condition de respecter le milieu écologique en présence lors de l'arrêt du document.

Comment ?



DOCUMENT DE VALIDATION

ACTION 4 INTÉGRER UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE DE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARCHIPEL.

- En renforçant le réseau électrique de l'archipel pour pouvoir raccorder des systèmes de productions énergétiques renouvelables.

- En mettant en place des réseaux d'eau potable hors-gel pour réduire la maintenance et le gaspillage de cette ressource, et en mettant en fonction la station de traitement des eaux usées.



- En respectant les zones de protections autour des sources d'eau potables que sont l'étang de la Vigie et l'étang du Goéland et en définissant des zones de protection de la ressource en eau à Miquelon. Les maintenir en zone naturelle pour éviter toute pollution domestique, intrants agricoles, etc de la ressource en eau.

Comment ?



- Permettre l'implantation d'un nouveau réservoir à Saint-Pierre aux abords de la station d'eau et restaurer les installations d'eau potable vieillissantes comme le barrage de la Vigie.

- En renforçant le réseau d'assainissement de l'archipel en raccordant toutes les constructions au réseau et interdire les rejets en mer.

- En favorisant les modes de gestion autonome d'assainissement respectueux de l'environnement ou protéger les espaces naturels de toutes constructions. Dans le cas de Langlade, conditionner son développement à une mise à niveau des réseaux ou en veillant à ne pas dépasser la capacité d'accueil actuelle permise par une gestion autonome et modifier la caractère naturel initial du site.

- En optimisant le réseau d'assainissement existant, en favorisant une urbanisation dans les dents creuses déjà viabilisées et en mettant en adéquation l'accueil de population nouvelle avec la capacité des stations d'épuration existantes.

ACTION 5 METTRE EN PLACE UNE MEILLEURE GESTION DES DÉCHETS.

- Par la mise en place d'une stratégie d'élimination des déchets et de tri à Saint-Pierre et instaurer un système de tri sélectif à Miquelon respectueux du Plan d'Élimination des Déchets.

- En privilégiant des importations plus respectueuses de l'environnement et moins polluantes (exemple : importation de produits avec moins d'emballage).

- Par la création des plateformes techniques de traitement pour gérer et massifier les déchets (traitement sur place et exportation) comme il en existe déjà à Saint-Pierre (acquisition de terrains en cours Miquelon.).

OBJECTIF 4


PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI ET AMÉLIORER LA PROXIMITÉ COMMERCIALE DES CENTRES ANCIENS.

ACTION 1 SENSIBILISER ET INCITER A LA PRÉSERVATION ET RÉHABILITATION DU PATRIMOINE BÂTI.

Comment ?


- Par la mise en place des aides à la rénovation pour inciter les habitants à réinvestir et préserver le patrimoine bâti ancien du centre historique de Saint-Pierre en priorité.

- En conservant une identité architecturale propre à l'archipel fortement marquée par l'activité de pêche par l'utilisation d'éléments architecturaux typiques identifiés au document du STAU et dans les nouvelles constructions (tambours, clabord,...)

 - Par la mise en scène du front portuaire et le front bâti de Saint-Pierre, véritable vitrine de l'archipel pour les croisiéristes et en aménageant une interface ville/port et en réalisant une liaison (piétonne et cycliste) du frigorifique au Quartier des Graves.



- En valorisant et préservant l'architecture vernaculaire en permettant leur adaptation aux besoins de demain.

ACTION 2 PROMOUVOIR UNE DÉCOUVERTE DE L'ARCHIPEL POUR TOUS.

- Par un espace public accessible à tous, les ERP, trottoirs et autres lieux publics, développer les aires de jeux pour les enfants, la circulation et mobilité des PMR.

Comment ?


- En créant un réseau cyclable étendu, mariant la pratique quotidienne (déplacement pendulaire) à la pratique ponctuelle de loisir.

- En faisant cohabiter déplacement piéton et préservation des tambours par une réglementation adaptée pour toute nouvelle construction

- En redéfinissant le plan de circulation de la ville de Saint-Pierre (le sens et la part de tous les usagers) pour fluidifier le trafic.

- Renforcer la sécurité des piétons le long des axes routiers et intégrer cet enjeu dans l'ensemble des projets en cours ou à venir.

ACTION 3 MAINTENIR UNE OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET COMMERCE DE PROXIMITÉ.

- Renforcer l'offre d'équipement pour les jeunes foyers avec l'implantation d'équipements liés à la petite enfance.

Comment ?


- Développer l'offre en équipements pour les personnes âgées (maison de retraite médicalisée,...).

- En maintenant l'offre commerciale et favorisant l'implantation de commerces en centre-ville pour développer l'offre commerciale locale et touristique et rechercher une mutualisation des solutions de ravitaillement aux personnes à mobilité réduite.

- Renforcer l'offre de commerce touristique et de restauration en centre-ville et prioritairement à proximité du port.

- Étendre la plage horaire d'ouverture des commerces et accentuer leur visibilité depuis l'espace public (charte propre à l'archipel).

PADD, document en accord avec les objectifs du SDS.

AXE 4 Conduire un aménagement équilibré et durable du territoire

4.1 réduire la dépendance énergétique

4.1.1 Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments

4.1.2 Développement des compétences de la filière BTP sur le segment développement durable.

4.1.3 Promotion et mise en place des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

4.2 Préserver et valoriser l'environnement

4.2.2 Action de communication, de promotion et de conception de produits touristiques valorisant le patrimoine naturel.

4.3 Gérer durablement l'eau et les déchets

4.3.1 Ressource en eau et gestion des eaux usées

4.3.2 Actions visant au traitement et valorisation des déchets dans le cadre d'un plan d'élimination actualisé

4.3.3 Action de coopération régionale dans le domaine de la valorisation et de l'élimination des déchets

AXE 2 Consolider, moderniser, diversifier l'économie marchande de l'archipel

2.3 Appuyer le développement d'un tourisme durable

2.3.1 Développement du potentiel d'hébergements de l'archipel.

2.3.2 Restructuration et adaptation de l'accessibilité du territoire

2.3.3 Amélioration de la signalétique

2.3.4 Professionnalisation des acteurs.

AXE 3 Promouvoir et valoriser les ressources humaines, renforcer la cohésion sociale

3.1 Adapter la formation professionnelle et continue

3.2 Assurer la cohésion sociale

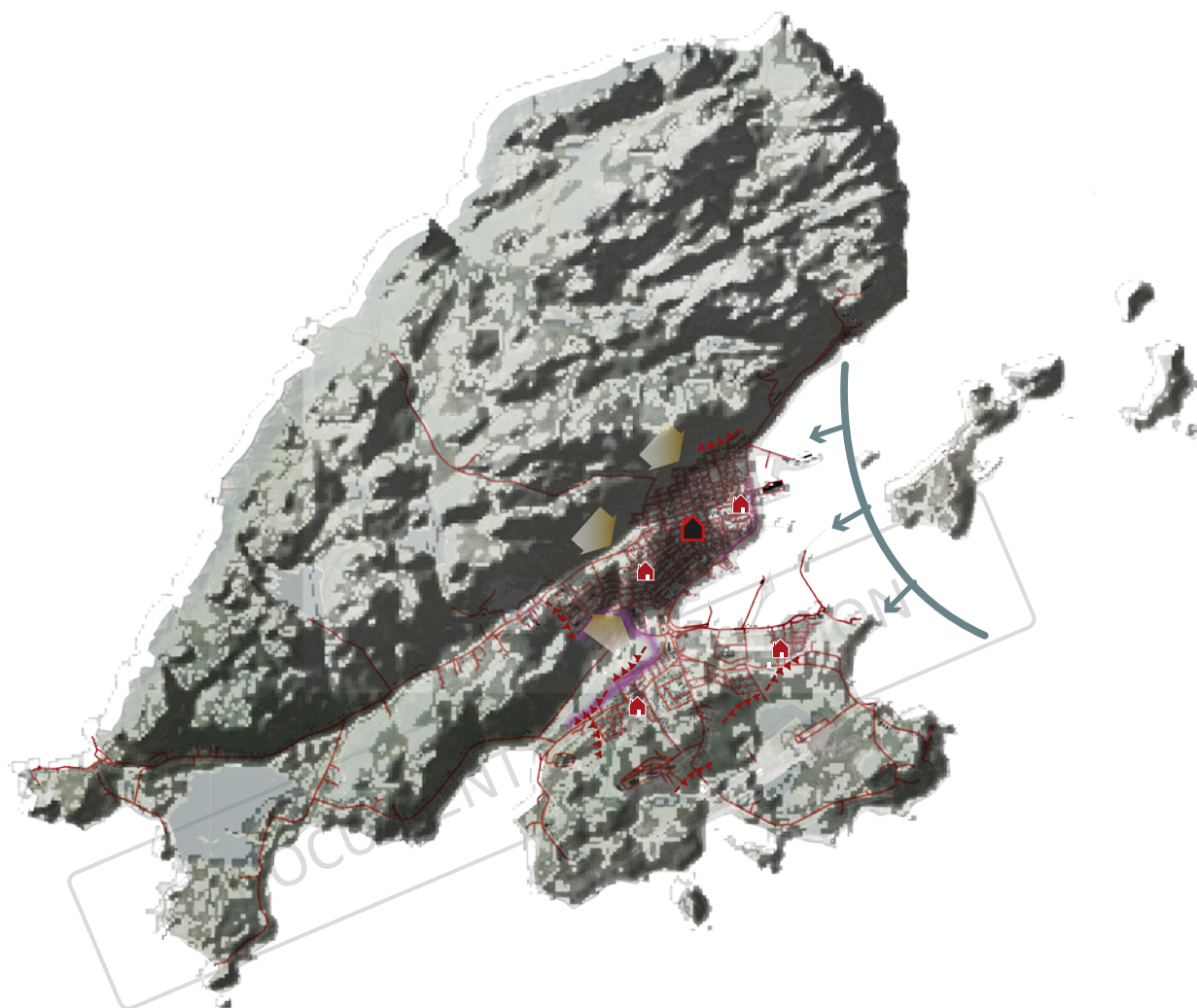
3.2.1 Développement des services individualisés aux personnes et aides collectives assurant la qualité et la pérennité des structures d'intervention sociale et médico-sociale

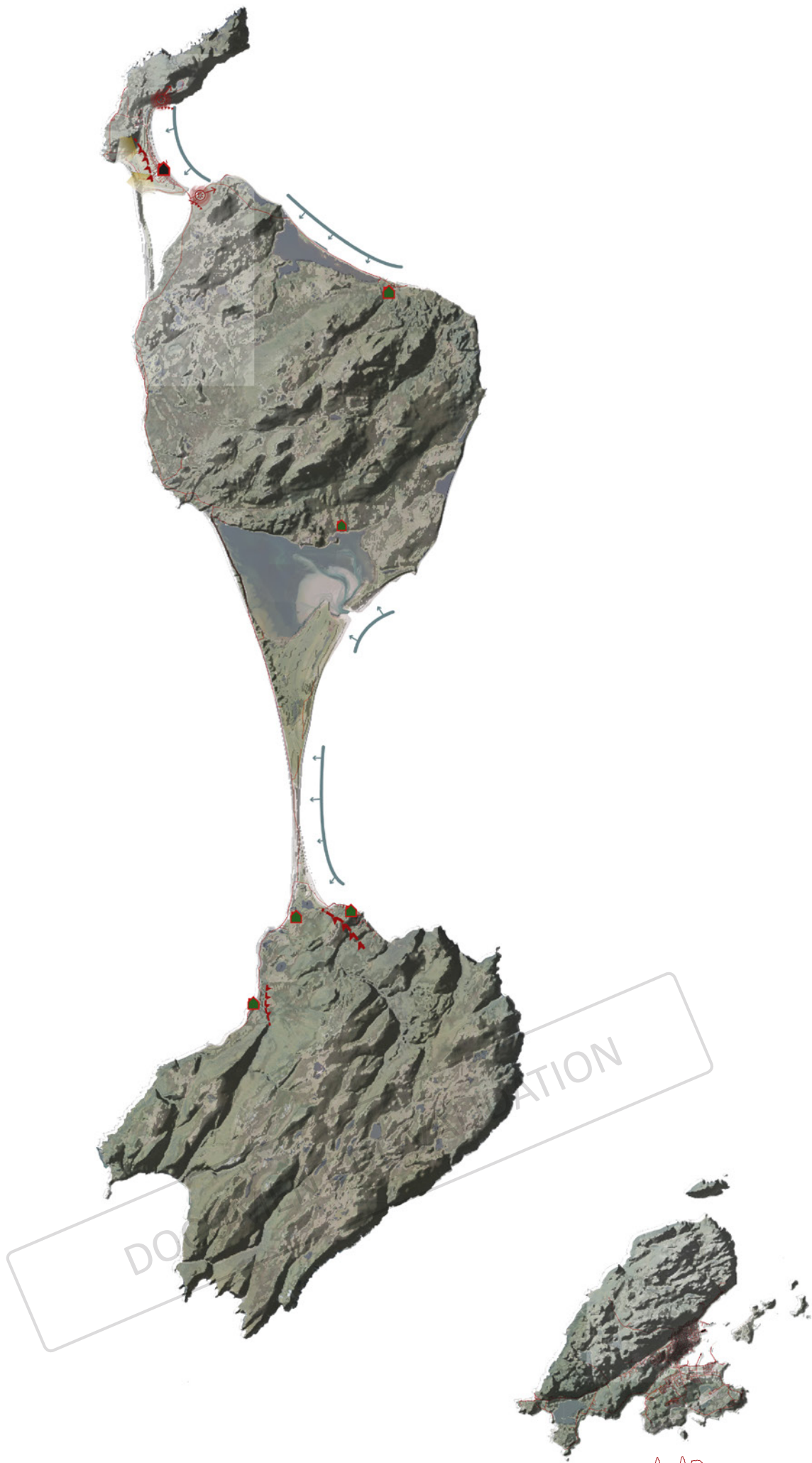
3.2.2 Prise en compte de la dimension culturelle du développement en lien avec les efforts consacrés à l'attractivité économique et touristique du territoire.

- AXE 3 -

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT ATTRACTIVE ET DIVERSIFIÉE RESPECTUEUSE DU PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL LOCAL

L'archipel à la démographie stagnante se voit pourtant victime d'un étalement urbain conséquent empiétant de plus en plus sur les espaces naturels et agricoles. Ce phénomène d'étalement très consommateur d'espace, et générateur d'habitat diffus est généré par une désertification des centres-villes au profit de la périphérie et une multiplication des résidences secondaires en milieu naturel dénaturant les paysages et l'identité architecturale propre à l'archipel. Cette urbanisation grandissante pose des problèmes d'assainissement, de mitage et d'artificialisation des sols toujours plus importants, c'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place une gestion et une réglementation en matière d'urbanisme de manière à réhabiliter le bâti ancien et réinvestir les centres-bourgs en adaptant l'offre de bâti aux nouvelles demandes (logements sociaux, locatif, studio, PMR) et aux risques de submersion marine.





OBJECTIF 1

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'URBANISATION ÉCONOME EN ESPACE.

ACTION 1 PRIVILÉGIER L'EXISTANT ET LIMITER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN CONSOMMATEUR D'ESPACE.



- En requalifiant les secteurs les plus touchés par la vacance et la mise en place d'une politique de l'habitat sur le long terme.

- En privilégiant les espaces vacants dans l'enveloppe urbaine et en encadrant les divisions parcellaires.

- En favorisant la réhabilitation par la création d'aides financières incitatives pour la rénovation et la préservation du patrimoine bâti de l'archipel.

- En développant un urbanisme plus dense, moins consommateur d'espaces agricoles et naturels en limitant la taille des parcelles constructibles.

- En limitant l'étalement urbain en périphérie de Saint-Pierre et en proscrivant l'étalement urbain de Miquelon sur les anciennes graves et sur les terres agricoles.

- En recherchant l'encadrement des résidences le long du port, de la pointe à l'Aigle à la pointe à Jules.

- En conditionnant le développement du lotissement de Langlade à des exigences environnementales fortes et à une insertion paysagère respectueuse de son image de nature historique (cabane...)

ACTION 2 DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS.



- En intégrant une offre d'habitat variée notamment en renforçant l'offre locative au sein des secteurs de projet et dans les secteurs voués à la réhabilitation ou renouvellement urbain.

- En développant une offre d'habitations adaptées ou médicalisées pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.

- En encourageant la mixité générationnelle dans les futurs projets d'habitat individuel et collectif par un encadrement de la programmation des secteurs de projet.

- En augmentant l'offre d'hébergement et location courte et longue durée pour les saisonniers et vacanciers (sur Langlade, sur Miquelon et au sein des aires de campings).

- En favorisant l'accès à la propriété pour tous notamment en renforçant la production de logements sociaux et par la création d'habitations adaptées à la demande des personnes seules et des jeunes foyers (studio, petites maisons,...)

ACTION 3 PERMETTRE UN HABITAT PLUS ÉCONOME EN ENERGIE

- Par l'accompagnement des particuliers sur la question des énergies et isolation pour l'habitat.

- En adaptant l'architecture des équipements et habitations au climat rigoureux de l'archipel.

Comment ?



Comment ?



Comment ?



OBJECTIF 2

PRENDRE EN COMPTE EN AMONT DE TOUTE RÉFLEXION D'AMÉNAGEMENT LES RISQUES ET LES NUISANCES.

ACTION 1 PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES EN AMONT DES PROJETS.

Comment ?

- En éloignant les habitations des nuisances sonores, visuelles et olfactives générées par les équipements et activités industrielles.
- En anticipant les conflits d'usages par une réflexion à long terme de l'urbanisation pour une cohabitation entre activité et habitat.

ACTION 2 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES DE SUBMERSION.

Comment ?

- En prévoyant une urbanisation respectant les conclusions du PPRL.
- En luttant ou en s'adaptant avec les phénomènes liés au changement climatique, avec des aménagements qui protègent les intérêts économiques et surtout humains particulièrement sur la route de l'isthme de Miquelon - Langlade.



- En permettant le développement éventuel (selon PPRL) dans le temps de Miquelon au niveau du Cap et dans un second temps de l'autre côté du pont en intégrant un phasage réglementaire.
- En adaptant le bâti existant et à venir aux risques de submersion.

DOCUMENT DE VALIDATION